

## PROCES VERBAL

-----  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES**  
**Séance du 26 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET et DUREN, Messieurs BIROU, HAGET, LADEBESE, SIMONIN et VIGNASSE

Excusés : Madame GEORGET, Messieurs AGUILAR, ESCOFET

Absents : Messieurs CAMGRAND, LAFFITTE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Subvention 2023 au Pardies Olympique
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation pour le groupe scolaire
- Approbation du règlement intérieur
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

### **1. Approbation du procès-verbal de séance**

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

### **2. N°20230726\_D01 – SUBVENTION 2023 AU PARDIES OLYMPIQUE**

*Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances ont reçu le Président du Pardies Olympique afin d'échanger sur la situation notamment financière du club. Les dépenses de fonctionnement de la saison 2022-2023 ont été importantes avec l'arrivée massive de jeunes du fait de l'arrêt de l'entente avec le club de Monein (rachat de matériel notamment).*

*De ce fait et dans l'attente du décompte financier définitif de fin de saison, il a été convenu de proposer au conseil municipal le versement de la somme de 30 000 € sur les 35 000 € budgétés.*

*Pour la saison 2023-2024 le PO aura une équipe U19 supplémentaire dans ses rangs. La question de l'utilisation des stades municipaux sera donc une vraie problématique étant donné qu'il ne sera pas a priori possible d'avoir accès au stade synthétique de Monein.*

*Le club prévoit d'organiser différentes manifestations afin de diversifier ses recettes (loto et fête du foot – dont il serait opportun que, l'année prochaine, la date soit différente de celle des fêtes de Pardies). Cette volonté est saluée par le conseil municipal et dans la lignée de ce qui est attendu. Le conseil souligne aussi le fait que le club mène de plus en plus d'actions concernant les jeunes.*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la subvention 2023 n'a pas encore été versée au Pardies Olympique.

Afin d'ajuster au mieux le montant de la subvention avec les besoins de l'association, et du fait de la saison sportive établie de septembre à juin, le versement a désormais lieu dans un second temps en accord avec le Pardies Olympique.

Après avoir rencontré l'association, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 30 000 € à l'association Pardies Olympique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser une subvention de 30 000 € à l'association Pardies Olympique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### 3. 20230726\_D02 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Trois recrutements étaient prévus pendant l'été pour le groupe scolaire et le bon déroulement de l'année 2023-2024 :

- le recrutement d'une ATSEM pour le remplacement d'un agent ayant pris une disponibilité d'un an est en cours. Les entretiens auront lieu mi-août,
- les deux postes d'animation (6h et 10h) ont fait l'objet d'une offre d'emploi. Si le poste de 6h est pourvu, celui de 10h restera infructueux pour le moment. Le recrutement sera relancé dans le cadre où l'association EPKP nous confirmerait son incapacité à nous proposer quelqu'un pour animer la pause méridienne. L'intervention de cette association avait été très appréciée durant l'année 2022-2023.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire à temps non complet pour assurer des missions au groupe scolaire notamment l'animation de la pause méridienne.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6 heures annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondant(s)	Cat .	Effectifs		Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation périscolaire	Adjoint d'animation territorial	C	1	0	TNC 6H	Article L332-8-5° du Code de la Fonction Publique

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-5 du Code de la fonction publique qui permet le recrutement

d'un agent contractuel dans la mesure où la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice majoré 361.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation périscolaire représentant 6h annualisées de travail par semaine en moyenne, pour un emploi de catégorie C et que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ainsi que d'éventuels avenants,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4. N°20230726\_D03 – MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

*Des échanges ont lieu sur la différence de nombre de jours accordés entre le PACS et le mariage d'un agent. Cette question sera éventuellement étudiée lors d'un prochain conseil municipal et pourra faire l'objet d'une nouvelle délibération.*

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 29/06/2023 et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,

**PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 5. Compte rendu des décisions prises par le Maire

### Virement de crédit

Réalisation d'un mouvement de crédit de l'opération 20 « VOIRIE » à l'opération 48 « COMPLEXE SPORTIF »

Objets : VIREMENT DE CREDIT \_ MERLON COMPLEXE SPORTIF

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2312 (23) - 20 : Agencements et aménagement	-4 143,00		
2312 (23) - 48 : Agencements et aménagement	4 143,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

### Locataires

Afin de s'assurer que le bail au Pôle commercial de l'entreprise AU PETIT BONHEUR resterait opposable au repreneur dans le cadre de la cession du fonds de commerce, la mairie a concouru à l'acte de cession sous condition suspensive et à l'acte réitératif du fonds de commerce.

## 6. DIVERS

### Travaux

- Avenue Camous : mal façon dans les travaux de l'an passé donc nécessité de refaire le compactage avant de pouvoir goudronner la route. La CCLO réceptionnera les travaux lorsqu'ils seront conformes. Pour information 3 communes dont la nôtre sont concernés par des problématiques de ce type sur des réfections de route,
- Coupures électriques au Pôle commercial : l'entreprise NOVELEC se propose d'étudier les défauts de mise à la terre du bâtiment afin de déterminer l'origine des nombreuses coupures. Un travail d'étanchéification des climatiseurs doit également être effectué soit par NOVELEC soit par CLIM ENERGIE (devis en attente),
- Chinette : les travaux ont commencé avec la destruction de la grange. La nouvelle voie de circulation va être créée rapidement avant de procéder à la destruction de la partie habitation (désamiantage) à partir du 10/08,

- Zone artisanale : les travaux concernant la pose des réseaux pour les égouts et l'eau potable sont terminés. Nous sommes en attente des travaux pour le réseau électrique (finalisation en amont d'un document d'urbanisme pour permettre à ENEDIS de procéder aux travaux),
- Marbrerie Eberard : le permis de construire a été validé cette semaine. Les travaux sur la zone artisanale (à côté du funérarium actuel) devraient donc commencer rapidement,

### **Urbanisme**

- PLU : il va devoir être modifié de nouveau afin de permettre l'implantation de l'entreprise Elyze Energy ; le document actuel n'autorisant que la construction à l'identique d'une usine telle que YARA. Une délibération devra être prise en ce sens au mois de septembre,
- PPRT : il ne pourra être modifié qu'après modification du PLU,
- PLUi : dans le cadre du PLUi la commune est actuellement appelée à réfléchir au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sur son territoire. Il faut ainsi identifier comme « très important » / « important » / « secondaire » un certain nombre de thématiques telles que l'urbanisme, l'habitat, l'équipement commercial, les loisirs, la communication et le numérique, l'aménagement en énergies renouvelables, le développement économique, etc.

Le conseil municipal est invité à venir en mairie d'ici septembre pour participer à cette réflexion et au remplissage du document concernant la commune de Pardies, par exemple :

- ⇒ Urbanisme : se référer au PLU existant,
- ⇒ Habitat : faciliter les changements de destination, encourager le renouvellement urbain, permettre l'urbanisation des dents creuses,

### **Emplois d'été**

- Les emplois d'été ont démarré depuis le 10 juillet 2023. Les services techniques auront le renfort de deux binômes de jeunes Pardisiens. En ce moment ce sont des travaux de peinture qui occupent les deux jeunes (nouvelle salle de classe au groupe scolaire et ateliers de peinture de l'association Cimaïse et Chevalets),

### **Coupe de bois**

- Nous sommes dans l'attente du devis d'une nouvelle entreprise pour préparer les lots pour la vente de bois (bois d'affouage en 5m<sup>3</sup>). Une fermeture temporaire de l'extension du parcours sportif sera nécessaire pour réaliser les travaux de coupe de bois,

### **Location de la salle des fêtes**

- Proposition de Monsieur le Maire d'augmenter le tarif de location de la salle notamment pour les mariages (elle est actuellement louée 600€). La gratuité pour les mariages des Pardisiens serait maintenue,
- Nécessité de mettre en place un règlement intérieur plus exhaustif notamment sur la notion de bruit / nuisances sonores,
- Réflexion en cours pour l'amélioration de la cuisine (rénovation, achat d'un nouveau lave-vaisselle) et la réfection du local du comité des fêtes,

### **Commission Education**

- Il est rappelé la volonté de préparer un programme « animation » pour le périscolaire sur l'année 2023-2024. Une réunion de travail devra être organisée fin août afin de prévoir les animations et en informer les parents d'élèves à la rentrée de septembre,

**Refonte du site internet**

- Les travaux de refonte sont quasiment terminés et le site devrait être mis en ligne très prochainement,

**Voyage des aînés**

- Le voyage est prévu le 14 septembre dans le pays basque. Le programme est en cours de finalisation,

**Commission Animation**

- 13/10/2023 : Pièce de théâtre prévue
- 12/11/2023 : Chœurs basques

Fin de séance à 19h15.

**Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20230726\_D01 à N°20230726\_D03.**

Liste des membres présents

- BIROU Daniel,
- BELLECAVE Evelyne
- CHALMET Marie
- DUREN Martine,
- HAGET Bobby,
- LADEBESE Henri,
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p> <p>BIROU Daniel</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> <p>CHALMET Marie</p> 
---	--